



Propositions de la Direction Générale :

**Avec accord :**

- **Ouvriers (es), employés (es), maîtrises de qualification et d'encadrement :**

- ◆ AG : 0,6%                      AI : 0,4%
- ◆ Une revalorisation conventionnelle des forfaits d'astreintes supplémentaires pour RST et CST(+10%) et de la prime de polyvalence RST (+100 €)

- **Cadres :**

- ◆ AI : 1% avec talon de : 0,5%
- ◆ + Enveloppe de 8% (masse salariale des cadres I, J, K, L) de Prime Sur Objectif(PSO)
- ◆ + Revalorisation des forfaits d'astreintes ponctuelles des cadres (+ 20 euros/jour)

Dans sa communication auprès des managers (repère RH N°71), la DRH fait ressortir un différentiel entre « avec ou sans accord salarial » sur lequel elle ne retient que le cas de salariés ayant obtenu une AI à 0,4%, soit au total 1%, elle omet évidemment de faire le même calcul pour ceux qui n'ont pas l'AI et ceux qui auront bien plus que les 0,4% d'AI.

Car, pour obtenir la moyenne d'AI affichée à 0,4% dans ces négociations, il faut bien trier, c'est le rôle dédié à ceux qui évidemment ont une meilleure augmentation du fait même que celle-ci soit basée sur le % du salaire et non déterminée en euros, ce qui serait pourtant bien plus parlant et plus clair dans les esprits de chacun.

Le système du pourcentage moyen de la masse salariale, utilisé pour négocier les augmentations de salaires annuelles, permet avant tout à l'entreprise de donner plus aux catégories de salariés dont les salaires sont plus élevés, ce qui a pour effet, d'accroître mécaniquement chaque année les différences de traitements entre les catégories de personnels.

**Sans accord :**

- **Ouvriers, employés, maîtrises de qualification :**

- ◆ AG : 0,4%

- **Cadres et maîtrises d'encadrement:**

- ◆ AI : 0,4%
- ◆ + Enveloppe PSO cadres déterminée par la direction.

Les chiffres de l'AG sont si ridicules que, pour la très grande majorité des salariés, la différence entre avec ou sans accord ne vaut pas la signature.

En effet, cette différence est de 0,2 %, ce qui **représente 3 euros/mois pour un salaire de 1500 euros (!)**

**La CGT revendique des augmentations salariales équitables pour tous à la hauteur des résultats de l'entreprise et une meilleure utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi), autrement dit une nouvelle subvention de l'état de 10 Millions d'€/2 ans dont bénéficie ASF, pour rétablir l'emploi dans l'entreprise, puisque la compétitivité est déjà acquise comme les résultats le prouvent chaque année. La CGT a fait des propositions dans ce sens, mais la Direction n'en a cure.**

Prochaine et dernière réunion le 12 février.

